

LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Confier ou accueillir un enfant



La formation des assistants maternels contribue à la professionnalisation de ce métier, et participe à un accueil de qualité à domicile.

L'OBLIGATION DE FORMATION

La formation obligatoire des assistants maternels est organisée et financée par le Conseil départemental du Cher.

Elle comprend 120 heures et se déroule en deux temps :

Module 1 :

60 heures (10 jours de 6 heures) avant l'accueil du premier enfant ainsi qu'une formation aux premiers secours de 7 heures (PSC1), dans les 6 mois suivant le dépôt de la demande d'agrément.

Module 2 :

60 heures (10 jours de 6 heures) dans le délai de 2 ans suivant l'accueil du premier enfant.

Sont dispensés de suivre la formation, les assistants maternels ayant suivi la formation d'assistant familial, titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du CAP Petite Enfance ou de tout autre diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance.

Attention : la formation aux gestes de premiers secours est obligatoire pour tous les assistants maternels.

LES THÉMATIQUES ABORDÉES

Le contenu de la formation obligatoire est basé sur le référentiel de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance mais aussi sur les fondements du métier d'assistant maternel.

LE PROJET D'ACCUEIL

La création de ce document, fil conducteur de la formation, permet à l'assistant maternel de réfléchir à sa pratique professionnelle : il y explique comment l'enfant va être accueilli, quelles sont ses conceptions éducatives et quels moyens il va utiliser pour les mettre en œuvre.

C'est un support qui permet aux parents de mieux connaître le professionnel à qui ils vont confier leur enfant.

Module 1

Le programme de formation prépare l'assistant maternel à l'exercice de son métier, en lui donnant les connaissances essentielles pour garantir le développement et la sécurité des enfants dans un climat de confiance avec les parents.

Il porte notamment sur :

- Le statut juridique de l'enfant accueilli
- Le statut de l'assistant maternel
- Les besoins et le développement de l'enfant
- Les premiers liens, l'accueil du nourrisson
- Les gestes de puériculture
- L'alimentation de l'enfant
- La socialisation de l'enfant
- La prévention des accidents domestiques

Module 2

L'objectif de ce second module vise à approfondir les connaissances sur les besoins des enfants, à établir des relations professionnelles de qualité avec les familles, à améliorer la communication et à échanger sur les pratiques professionnelles.

Il porte notamment sur :

- La gestion des situations difficiles ou imprévues
- La qualité de vie dans le logement
- L'organisation des temps de vie favorisant les relations entre les enfants
- L'identification des troubles et des maladies infantiles et les conduites à tenir
- Les pratiques actuelles en matière d'alimentation des enfants
- Les changements comportementaux des enfants
- Les attitudes éducatives favorisant la socialisation et l'autonomie

À l'issue de ce second module, les assistants maternels agréés doivent se présenter à une épreuve du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Petite Enfance : l'EP1 « prise en charge de l'enfant à domicile ».

Si la réussite à l'examen n'est pas exigée, le relevé de notes de cette épreuve est une pièce obligatoire à fournir lors du renouvellement d'agrément.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCUEIL

PENDANT LE MODULE 2

Pendant ce second module, le salaire de l'assistant maternel est maintenu par le parent employeur à l'exclusion des indemnités et des frais de repas. Il appartient aux parents de trouver une solution d'accueil alternative. S'il s'agit d'un assistant maternel de remplacement, il est nécessaire d'établir un contrat à durée déterminée, d'établir la déclaration et le bulletin de salaire sur le site de Pajemploi.

Les parents employeurs sont indemnisés par le Département (forfait journalier hors frais de repas et d'entretien) des frais supplémentaires engendrés par l'accueil de leur enfant chez un assistant maternel agréé ou dans un établissement d'accueil du jeune enfant.

À cet effet, ils doivent remplir un formulaire de demande d'indemnisation qui leur sera transmis à l'occasion de la convocation de leur assistant maternel au module 2.

APRÈS LES 120 HEURES ?

Après sa formation, l'assistant maternel peut souhaiter développer ses compétences ou échanger avec ses collègues autour de certaines thématiques.

Comme tout professionnel, il peut suivre une formation qui profitera à l'enfant accueilli.

La formation continue est une opportunité pour consolider et enrichir ses connaissances, développer des savoir-faire nouveaux...

Plusieurs formations existent :

- accompagner les grandes acquisitions, connaître et respecter les besoins de l'enfant selon son âge et ses rythmes,
- adapter son comportement et ses méthodes au développement de chaque enfant,
- proposer et organiser des activités ludiques adaptées...

Le départ en formation peut être à l'initiative de l'assistant maternel ou du parent employeur.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le CPF est un compte sur lequel viennent se cumuler des heures de formation. Une assistante maternelle à temps plein va cumuler 24 heures par an les 5 premières années puis 12 heures les 2,5 années suivantes. Il est plafonné à 150 heures.

Pour les assistants maternels à temps partiel, l'acquisition des heures de formation se fait au prorata d'un temps plein (40h).

L'assistant maternel peut consulter son compteur sur **www.ircem.com**

Le CPF peut être utilisé en dehors du temps de travail de l'assistant maternel, mais aussi, si les employeurs l'autorisent, pendant ses horaires et périodes de travail habituels.

LE PLAN DE FORMATION

L'accès à la formation se fait à l'initiative de l'employeur, la formation a lieu uniquement pendant le temps d'accueil. Il n'y a pas de condition d'ancienneté. L'assistant maternel a droit à 48 heures de formation par an.

À SAVOIR

La formation continue constitue un droit pour l'assistant maternel. Tous les parents employeurs cotisent dans chaque bulletin de salaire. Les frais de formation sont ainsi pris en charge par l'Agefos. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- AGEFOS PME, **02 47 74 55 30** ou **0 825 077 078**
(Numéro indigo : 0,15 € la minute)
ou <http://centre.agefos-pme.com/>
- Le Relais Assistants Maternels (RAM) de votre secteur. Pour trouver le RAM le plus proche de chez vous : www.mon-enfant.fr

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Les assistants maternels peuvent présenter le CAP Petite Enfance par une Validation d'Acquis d'Expériences (VAE), même en cas d'échec aux épreuves du module 1 du CAP Petite Enfance.

POUR TOUTE QUESTION

Direction prévention, autonomie et vie sociale
Direction enfance santé famille
Pôle formation assistants maternels : 02 48 27 69 59
ou 02 48 27 80 30